



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente et un mars à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
24/03/2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 29
Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Madame Heïdi DESEAU, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Léocadie ZINSOU à M. Jérôme GRENIER
Mme Paola VANEGAS à Mme Catherine DELALANDE
Mme Lydie BRIOULT à M. Hervé HERRY
M. Raphaël AUBERT à Mme Dominique MORIN
Monsieur Pierre FRANSCSCHINA à M. Antoine RICHARD
M. David HEDOIRE à Mme Fanny FLAMANT

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Christine GINESTIERE

N° 014/2023

Rapporteur : Antoine RICHARD

OBJET : Espace Simone Veil : avenant chantiers jeunes 2023 - Exonération TFPB 2023

Le partenariat entre la ville de Vernon – Espace Simone Veil – le CCAS et MonLogement27 autour du chantier été jeunes a pour objectif de favoriser l'activité citoyenne et valoriser l'image

des jeunes en leur permettant contre l'exécution du chantier de bénéficier de soutien dans la réalisation de projet individuel ou de participation à des évènements collectifs.

Le chantier se déroule en plusieurs sessions sur l'année 2023. Les opérations auront lieu en extérieur et en intérieur.

En effet, la présente délibération précise la délibération n°160/2022 du 9 décembre 2022.

Dans le cadre du Comité de pilotage de l'exonération de TFPB du 16 décembre 2022, il a été proposé de porter le montant valorisé au titre de l'exonération de TFPB 2023 pour les chantiers jeunes à 84 640 € pour le secteur des Boutardes / Valmeux / Blanchères.

MonLogement27 versera sous la forme de subventions la somme globale de 84 640 € auprès de la Ville de Vernon et du CCAS dès la fin du premier chantier.

Ont été validés les montants suivants pour les chantiers jeunes 2023, au titre de l'exonération de la TFPB :

- Quartier Valmeux – Blanchères : 64 800 €
- Quartier Boutardes : 19 840 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu la délibération n°160/2022 du 9 décembre 2022.

Considérant l'intérêt des actions d'intégration citoyenne de la jeunesse,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tous autres documents afférents aux subventions définies ci-dessus,
- ACCEPTE les versements des subventions citées ci-dessus,
- DIT que les recettes seront imputées au chapitre 74 du Budget de l'Espace Simone Veil.

Education, Jeunesse et ville numérique

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité (Ne prend pas part au vote : M. OUZILLEAU, Mme DELALANDE, M. SAUKRET, Mme VANEGAS;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



CONVENTION CHANTIER JEUNES 2023 VILLE DE VERNON / MONLOGEMENT27

MONLOGEMENT27, Société Anonyme d'Economie Mixte - résultat de la fusion des deux entités Eure Habitat et Sécomile depuis le 1er janvier 2021 - ayant son siège à Evreux, 10 bd Georges Chauvin, représenté par son Directeur général, Monsieur Etienne CHARRIEAU.

Ci-après dénommé « Monlogement27 »
D'une part,

Et,

La ville de Vernon, représentée par Monsieur François Ouzilleau, Maire de Vernon

Ci-après dénommé « La Mairie »

Et,

le Centre Communal d'Action Sociale de Vernon, représenté par Monsieur Yves ETIENNE, Vice Président du CCAS

Ci-après dénommé "le CCAS"

D'autre part,

Lesquels préalablement à la convention faisant l'objet de la présente, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

Dans le cadre du Comité de Pilotage abattement TFPB de décembre 2022, il a été proposé de porter le montant valorisé au titre de l'exonération de TFPB 2023 pour les chantiers jeunes à **84 640 €** pour le secteur des Boutardes/ Valmeux / Blanchères.

Ceci exposé il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Le partenariat entre la ville de Vernon – Espace Simone Veil – le CCAS et monlogement27 autour du chantier été jeunes a pour objectif de favoriser l'activité citoyenne et valoriser l'image des jeunes en leur permettant contre l'exécution du chantier de bénéficier de soutien dans la réalisation de projet individuel ou de participation à des évènements collectifs.

Le chantier se déroulerait en plusieurs sessions sur l'année 2023. Les opérations auront lieu en extérieur et en intérieur.

Article 2 : PERIODE DE L'ACTION

La présente convention est consentie pour des actions en 2 temps :

- La première phase se déroulera sur les petites vacances scolaires de février, d'avril et de la Toussaint
- La seconde phase se déroulera sur les grandes vacances scolaires en juillet/août.
- Des sessions sont également prévues les mercredis et samedi

Article 3 : ENCADREMENT

Un chantier est composé de 6 jeunes, ceux-ci seront sous la responsabilité entière de la Référente jeunesse de l'Espace Simone Veil.

Article 4 : FINANCEMENT

Monlogement27 versera sous la forme de subventions la somme globale de **84 640 €**. La somme sera versé auprès de la Ville de Vernon pour un montant de **36 340 €** et auprès du CCAS pour un montant de **48 300 €** dès la fin du premier chantier.

La répartition est la suivante :

- La ville de Vernon – Espace Simone Veil en terme de fonctionnement : le matériel, l'ingénierie : **36 340 €**
- Le CCAS : la valorisation de l'accompagnement du projet du jeune : **22 500 €**
- Le CCAS : le recrutement d'animateurs encadrants : **25 800 €**

Une notification de liquidation sera transmise au service Financier de la Ville et du CCAS

Article 5 : SUIVI DE L'ACTION

Un bilan relatara le descriptif par chantier jeunes et la valorisation (accès à la mobilité, formation BAFA etc.).

Fait à Vernon en trois originaux

Le _____

Le _____

Le _____

Le Maire de Vernon,

Le Vice-Président du C.C.A.S,

Le Directeur Général,

François Ouzilleau

Yves Etienne

Etienne CHARRIEAU